

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 04 mars 2013 à vingt heures au Centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame la conseillère Nicole Ste-Marie, messieurs les conseillers, Claude Monière, François Thibault et Jean-Claude Raymond sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Sont absents messieurs les conseillers Sylvain Mallette et Michel Hamelin.

Est présent monsieur Michel Morneau, urbaniste OUQ, directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

2. Adoption de l'ordre du jour

13-03-44

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec l'ajout du point en italique et avec le point varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Demandes d'appui financier
 - a- Maison des jeunes – l'entracte
 - b- agricultrices Val-Jean
 - c- Fondation des maladies du cœur
 - 5.2 Adoption des dépenses – février 2013
 - 5.3 Rapport - Directeur général
 - 5.4 Rapport – Maire
 - 5.5 Correspondance
 - 5.6 Retiré
 - 5.7 Hôpital d'Ormstown
 - 5.8 Tablettes électroniques
 - 5.9 Rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016
6. Incendies et sécurité civile
 - 6.1 Rapport – conseiller
 - 6.2 Saint-François Télécom – Annulation du service internet
7. Travaux publics et assainissement des eaux
 - 7.1 Rapport - Directeur général
 - 7.2 Rapport - conseiller
 - 7.3 Autorisation d'appel d'offres – Pavage – chemin de la rivière des Fèves Nord
 - 7.4 Octroi de contrat- lignage de la chaussée
 - 7.5 Autorisation d'appel d'offres –Travaux de stabilisation – chemin Grande-Ligne – talus du Grand cours d'eau Saint-Rémi – phase II
 - 7.6 Mandat de préparation des plans et devis et de surveillance de chantier - Travaux de stabilisation – chemin Grande-Ligne – talus du Grand cours d'eau Saint-Rémi – phase II
 - 7.7 *Déneigement de la route 205 – réseau MTQ*
8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport
 - 8.1 Rapport - inspecteur
 - 8.2 Rapport – conseiller
 - 8.3 Arbres - développement du Forgeron

- 8.4 Avis de motion et projet de règlement numéro 319-13 modifiant le plan d'urbanisme numéro 200-02 (concordance du périmètre d'urbanisation)
- 8.5 Avis de motion et projet de règlement numéro 320-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 (concordance du périmètre d'urbanisation)
- 8.6 Avis de motion et projet de règlement numéro 321-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 (projet éolien et lot riverain)
- 8.7 Avis de motion et projet de règlement numéro 322-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 (lots riverains)
- 8.8 Avis de motion et premier projet de règlement numéro 323-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 visant à modifier les limites de la zone H-4 et créer la zone H-15
- 8.9 Demande CPTAQ, lot 45, utilisation à une fin autre que l'agriculture, Claudette et Gaétan Haineault
- 8.10 *Avis de motion – remise à jardin, cabanon, bâtiments accessoires et garage – développement du Forgeron*
- 9. Bibliothèque, culture et patrimoine
 - 9.1 Rapports – conseiller
- 10. Loisirs et divertissement
 - 10.1 Rapports – conseiller
 - 10.2 Fête des bénévoles 2013
 - 10.3 Camp de jour
 - 10.4 Terrain de balle - suivi
- 11. Varia
- 12. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013

13-03-45

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013.

ADOPTÉ

4. Période de questions

Une représentante de la maison des jeunes, accompagnée de deux adolescents, offre ses remerciements aux élus. Elle expose les réalisations de l'organisme et demande de renouveler l'aide pour l'année 2013. Les enfants présentent les activités effectuées l'an dernier.

5. Administration

5.1 Demandes d'appui financier

13-03-46

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'offrir un d'appui financier à

a - Maison des jeunes – l'entracte	250 \$
b- Agricultrices Val-Jean	200 \$
c- Fondation des maladies du cœur	120 \$

ADOPTÉ

5.2 Adoption des dépenses – février 2013

13-03-47

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que les dépenses pour la période du 5 février 2013 au 4 mars 2013, d'un montant total de 115 428.25\$ sont adoptées et peuvent être payées. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin.

ADOPTÉ

5.3 Rapport - Directeur général

Le rapport administratif des activités du directeur général depuis la dernière séance du conseil est déposé.

5.4 Maire

Monsieur le maire, Réjean Beaulieu, présente son rapport des activités depuis la dernière séance du conseil.

5.5 Liste de la correspondance

La liste de la correspondance est déposée.

5.6 retiré

5.7 Hôpital d'Ormstown

CONSIDÉRANT QUE certains scénarios à l'étude au CSSS du Haut Saint-Laurent laissent entrevoir la possibilité de réduire les heures de services à l'urgence de l'Hôpital Barrie Memorial d'Ormstown;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition nuira inévitablement aux usagers dont notamment ceux de la municipalité de Saint-Urbain-Premier utilisant les services de nuit;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Anna-Laberge possède une urgence;

- CONSIDÉRANT QUE malgré cela, la population de la grande région de la Ville de Châteauguay et de la MRC de Beauharnois-Salaberry tend vers une croissance soutenue à court et moyen termes en raison de l'autoroute 30, tronçon ouest;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas lieu de réduire les services en urgence, mais, plutôt, de s'engager vers des solutions permanentes d'offre de services;
- CONSIDÉRANT QU' également, nous observons une tendance en concentration des services en santé;
- CONSIDÉRANT QU' à cet effet, la fermeture du point de services du CLSC dans la municipalité de Sainte-Martine a eu un impact important sur l'accès aux soins de santé publics dans la région proche;

13-03-48

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'indiquer la position de la municipalité de Saint-Urbain-Premier au Ministre de la Santé et des Services sociaux, Dr Réjean Hébert à savoir qu'une urgence doit être maintenue en tout temps à l'hôpital Barrie Memorial d'Ormstown pour le bien de ses utilisateurs.

D'acheminer la présente résolution au Ministre de la Santé et des Services sociaux, Dr Réjean Hébert et à Stéphane Billette, Député de Huntingdon.

ADOPTÉ

5.8 Tablettes électroniques

13-03-49

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'acquérir trois tablettes électroniques de type Samsung tab 2 de 10,1 pouces comprenant 16 gigaoctets du fournisseur Bureau en gros au montant de 300 \$ plus les taxes et les Écofrais et d'y acheter les étuis et les pellicules de plastique de protection de l'écran.

ADOPTÉ

5.9 Rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016

CONSIDÉRANT QUE le rôle triennal 2011-2012-2013 vient à échéance cette année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit reconduire le rôle actuel ou de permettre une rééquilibrage;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu une rencontre le 18 février 2013 avec monsieur Marc Lépine, évaluateur agréé de la firme Leroux, Beaudry Picard et associés et les élus de la municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE suite aux informations remises verbalement, une rééquilibrage du rôle implique une augmentation des valeurs au rôle de 17 % pour l'usage agricole, 10 % pour les terrains vacants et de 19 % pour l'usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour une rééquilibrage peut avoisiner 12 000 \$ alors que celui de la reconduction est d'environ 4 000 \$;

13-03-50

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De procéder à une reconduction du rôle d'évaluation qui sera en vigueur pour les années 2014-2015-2016 et de mandater la firme Leroux Beaudry Picard et associés pour la réalisation des travaux requis à cet effet;

ADOPTÉ

6. Incendies et sécurité civile

6.1 Rapport – conseiller

Il n'y a pas de rapport de déposé ce mois-ci.

6.2 Saint-François Télécom – Annulation du service internet

CONSIDÉRANT QUE le service internet actuel ne satisfait pas aux besoins de la municipalité;

13-03-51

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'annuler le contrat de service internet pour la caserne de pompier avec la compagnie Saint-François Télécom;

ADOPTÉ

7. Travaux publics et assainissement des eaux

7.1 Rapport - Directeur général

Le rapport du directeur général est déposé concernant les activités des travaux publics et assainissement des eaux depuis la dernière séance du conseil.

7.2 Rapport – conseiller

Monsieur le conseiller Claude Monière fait un bref rapport des activités du mois.

7.3 Autorisation d'appel d'offres – Pavage – chemin de la rivière des Fèves Nord

ATTENDU QUE des travaux sont inclus à l'intérieur de la programmation sur la taxe sur l'essence TECQ 2009 à 2013;

ATTENDU QUE ce pavage fait partie des priorités annuelles municipales au MTQ;

13-03-52

Il est proposé par le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le pavage d'une partie du chemin de la rivière des Fèves Nord

ADOPTÉ

7.4 Octroi de contrat- lignage de la chaussée

CONSIDÉRANT QU' une demande de prix a été préparée et expédiée à trois fournisseurs pour l'obtention du service de lignage de la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 février 2013;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé leurs soumissions;

13-03-53

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'octroyer un contrat à la compagnie 9185-6971 Québec Inc., Marquage Multi Lignes, au montant de 12 552.73 \$ plus les taxes, le plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉ

7.5 Autorisation d'appel d'offres –Travaux de stabilisation – chemin Grande-Ligne – talus du Grand cours d'eau Saint-Rémi – phase II

ATTENDU QUE la municipalité a procédé en 2012 à des travaux de stabilisation du talus du Grand cours d'eau Saint-Rémi sur 200 mètres afin d'effectuer deux tronçons types;

- ATTENDU QUE les résultats ont été concluants selon l'ingénieur Gilles Bolduc de la firme BMI experts-conseils;
- ATTENDU QU' il y a lieu de poursuivre les interventions de stabilisation sur une longueur plus importante;
- ATTENDU QUE ces travaux sont inclus à l'intérieur de la programmation sur la taxe sur l'essence TECQ 2009 à 2013;
- ATTENDU QUE cette stabilisation du talus du Grand cours d'eau Saint-Rémi fait partie des travaux planifiés en immobilisation de l'année 2013.

13-03-54

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres SEAO pour les travaux de stabilisation – chemin Grande-Ligne – talus du Grand cours d'eau Saint-Rémi – phase II

ADOPTÉ

7.6 Mandat de préparation des plans et devis et de surveillance de chantier - Travaux de stabilisation – chemin Grande-Ligne – talus du Grand cours d'eau Saint-Rémi – phase II (R)

13-03-55

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De mandater la firme BMI experts-conseils pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier pour les travaux de stabilisation – chemin Grande-Ligne talus du Grand cours d'eau Saint-Rémi – phase II aux tarifs 2013 proposés soit - Ingénieur senior 110 \$/h, Ingénieur et/ou technologue senior 80 \$/h, Technicien et/ou administration 70 \$/h et déplacement 0,50 \$/km.

ADOPTÉ

7.7 Déneigement de la route 205 – réseau MTQ

- CONSIDÉRANT QUE la route 205 relève du MTQ;
- CONSIDÉRANT QUE cette route possède un statut de voie collectrice de transit;
- CONSIDÉRANT QUE le MTQ est responsable de son entretien hivernal incluant le déneigement et le déglacage;
- CONSIDÉRANT QU' encore, plusieurs plaintes ont été déposées en provenance des citoyens et des utilisateurs;

- CONSIDÉRANT le mauvais état du déneigement de la période du 24 février au 5 mars inclusivement;
- CONSIDÉRANT QUE cette route ne reçoit pas un degré de déneigement minimum et que cette situation persiste;
- CONSIDÉRANT QUE suivant la journée du dimanche 3 mars 2013, plusieurs véhicules se sont enlisés rendant la situation dangereuse;
- CONSIDÉRANT QUE la section la plus enneigée aux limites territoriales de la municipalité de Sainte-Martine et de Saint-Urbain-Premier, les deux voies sont à plusieurs reprises totalement enneigées atteignant une moyenne de hauteur de 30 centimètres;
- CONSIDÉRANT QUE lorsque la route 205 est non sécuritaire, les usagers utilisent des chemins municipaux pour pallier à cette situation et contourner le problème;

13-03-56

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'informer le MTQ de cette situation préoccupante et dangereuse;

De demander au MTQ de remédier à cette situation dès réception de cette résolution et de maintenir un niveau de service au même niveau que les années antérieures;

D'éliminer les bancs de neige dans les voies de circulation.

ADOPTÉ

8. Aménagement du territoire, urbanisme, santé et bien-être et transport

8.1 Rapport – inspecteur

Il n'y a pas de rapport des activités de l'inspecteur des bâtiments qui est déposé pour le mois de février.

8.2 Rapport – conseiller

Il n'y a pas de rapport d'activités à cette séance du conseil.

8.3 Arbres - développement du Forgeron

13-03-57

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

D'autoriser le directeur général à signer les contrats visant l'acquisition d'au plus 20 arbres dans la phase I, II et III du développement du Forgeron pour un montant ne devant pas dépasser 10 000 \$.

ADOPTÉ

8.4 Avis de motion et projet de règlement numéro 319-13 modifiant le plan d'urbanisme numéro 200-02 (concordance du périmètre d'urbanisation)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le plan d'urbanisme dans le but d'effectuer une concordance du périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry avec celui du plan d'urbanisme. La modification proposée consiste à :

- Inclure une partie du territoire au nord de la rue de l'École à l'intérieur de la zone agricole permanente et de l'intégrer au périmètre urbain de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

PROJET DE RÈGLEMENT #319-13 MODIFIANT RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 200-02.

- ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a modifié son schéma d'aménagement révisé par le règlement 229-1;
- ATTENDU QUE des dispositions concernent la municipalité de Saint-Urbain-Premier dont spécifiquement les limites du périmètre d'urbanisation;
- ATTENDU QUE ces correctifs imposent une concordance à l'ensemble des documents d'urbanisme;
- ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier entérine le projet;
- ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

13-03-58

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le projet de règlement #319-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

Le point 3.3.1 *Périmètre d'urbanisation* du chapitre 3 *Développement urbain* du règlement sur le plan d'urbanisme numéro 200-02 est modifié par l'ajout, à la fin, du texte suivant :

«

Le plan du périmètre d'urbanisation à jour est inclus à la page 27.1. Celui-ci comprend une correction du découpage de la ligne séparant la zone agricole permanente avec la zone urbaine préparée en 2011 par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

»

Article 2

Le plan 4 délimitant le périmètre d'urbanisation faisant maintenant partie intégrante du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 200-02 est ajouté et est inclus à la page 54, tel que représenté à l'annexe «A», laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

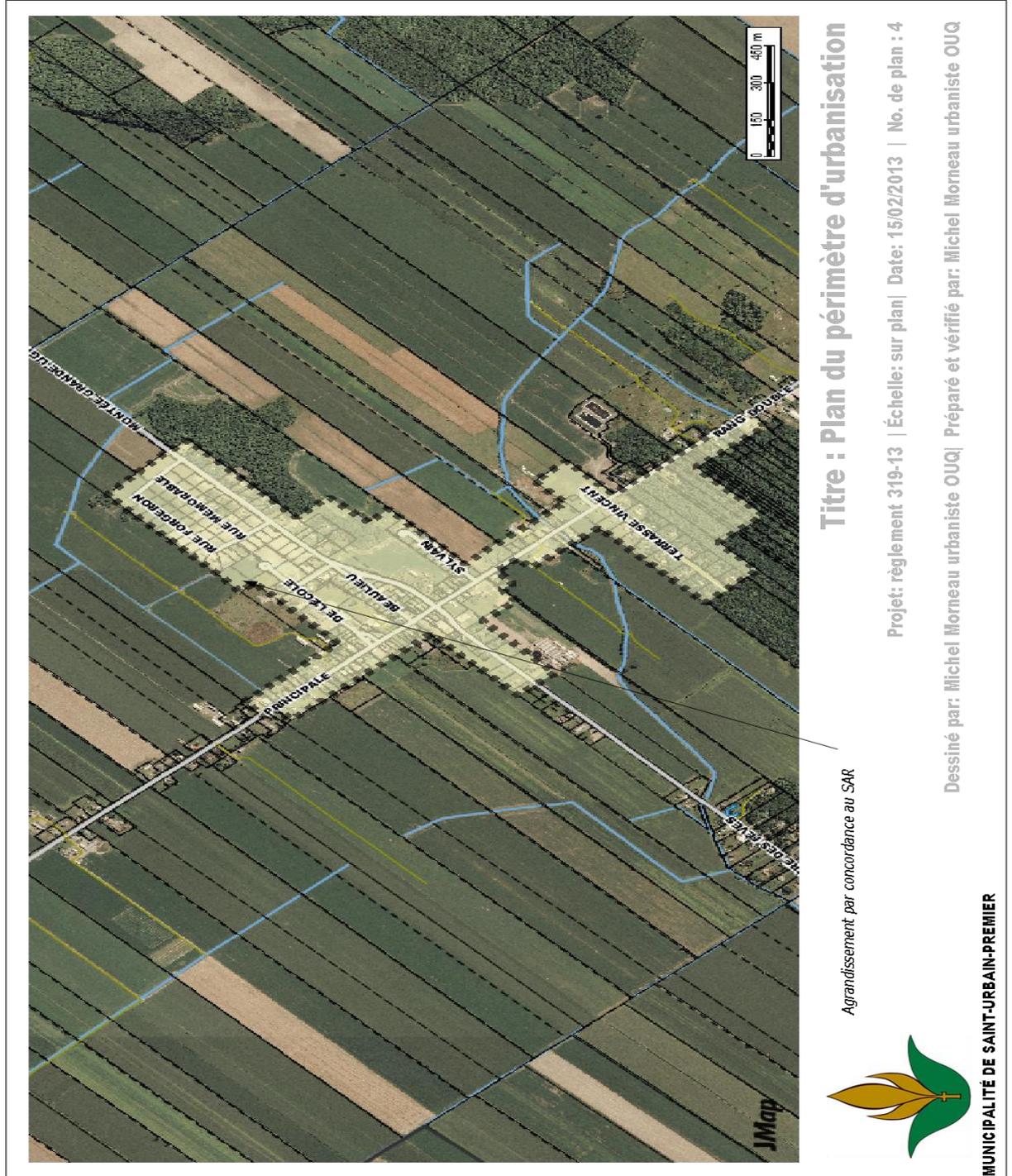
Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption du premier projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique :
Adoption du second projet de règlement : n/a
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

ADOPTÉ

ANNEXE « A »



8.5 Avis de motion et projet de règlement numéro 320-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 (concordance du périmètre d'urbanisation)

Avis de motion est donné par monsieur le maire Réjean Beaulieu qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le plan de zonage dans le but d'effectuer une concordance du périmètre d'urbanisation du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry avec le plan de zonage . La modification proposée consiste à :

- Agrandir la zone H-8 à même la zone A-5.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

PROJET DE RÈGLEMENT #320-13 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02.

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a modifié son schéma d'aménagement révisé par le règlement 229-1;

ATTENDU QUE des dispositions concernent la municipalité de Saint-Urbain-Premier dont spécifiquement les limites du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE ces correctifs imposent une concordance à l'ensemble des documents d'urbanisme dont le règlement de zonage;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

13-03-59

Il est proposé par monsieur le maire Réjean Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le projet de règlement #320-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

Le plan de zonage, plan 1/2 et 2/2 de l'annexe C, daté du 4 novembre 2002, faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 204-02 est modifié de façon à agrandir la zone H-8 à même la zone A-5, tel que représenté à l'annexe « A », laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

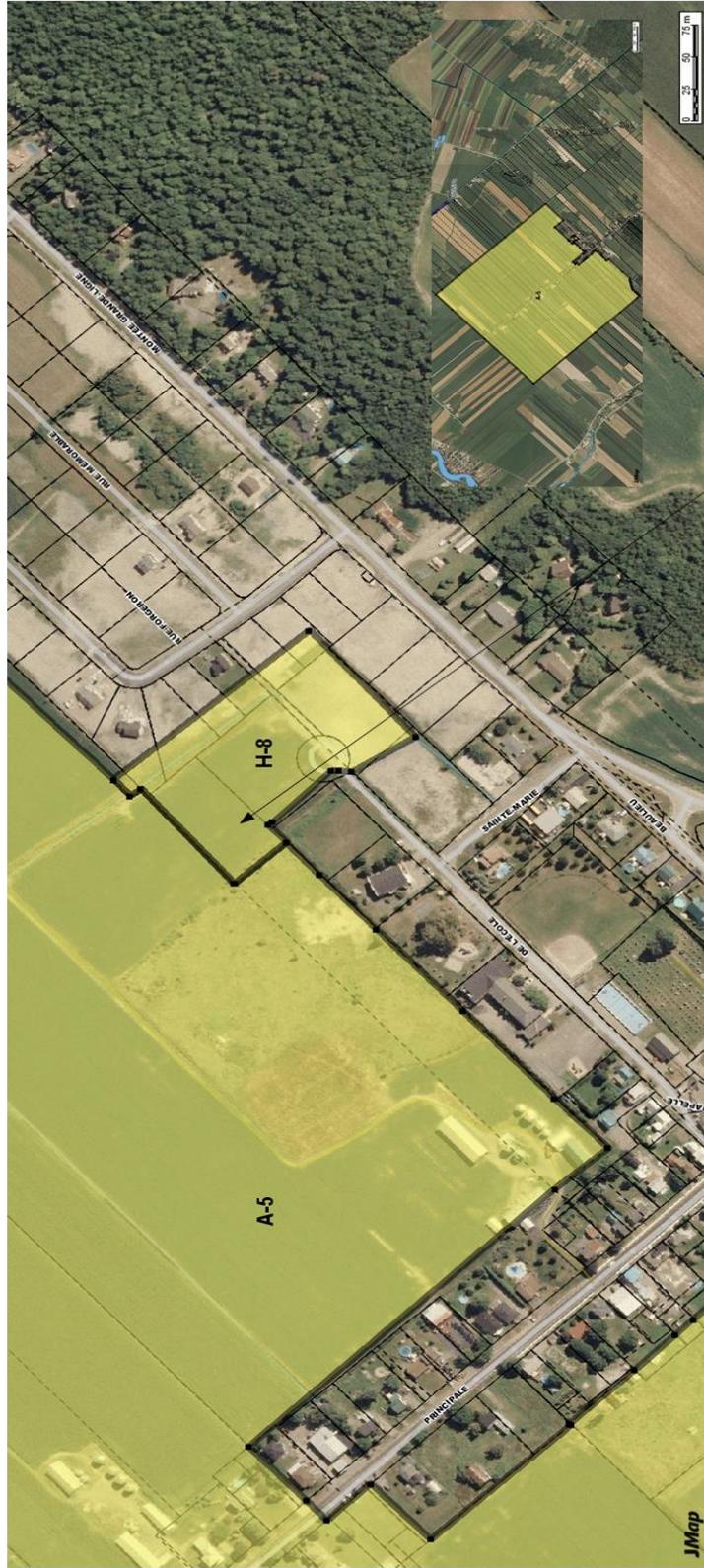
Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique :
Adoption du second projet de règlement : n/a
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

ANNEXE « A »



Agrandir la zone H-8 à même la zone A-5

Titre : Zonage proposé - Agrandir la zone H-8 à même la zone A-5

Projet: règlement 320-13 | Échelle: sur plan | Date: 18/02/2013 | No. de plan : 1

Dessiné par: Michel Morneau urbaniste OUQ | Préparé et vérifié par: Michel Morneau urbaniste OUQ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-JURBAIN-PREMIER

8.6 Avis de motion et projet de règlement numéro 321-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 (projet éolien et lot riverain)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Thibault qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer, en concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry différentes normes comme suit :

- Inclure des dispositions en relation avec les projets éoliens et revoir les normes pour les lots riverains.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

PROJET DE RÈGLEMENT #321-13 MODIFIANT RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02.

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a modifié son schéma d'aménagement révisé par le règlement 233-1;

ATTENDU QUE des dispositions concernent la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU QUE ces correctifs imposent une concordance à l'ensemble des documents d'urbanisme dont le règlement de zonage;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

13-03-60

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le projet de règlement #321-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

L'article 15 *Terminologie* du chapitre 1 *Dispositions déclaratoires, interprétatives et infractions, recours et sanctions* du Règlement de zonage no 204-02 est modifié afin de remplacer la définition de « Lot riverain » par la définition suivante :

« Lot riverain

Lot directement adjacent à une rive d'un cours d'eau. »

Article 2

L'article 135.2.17.1 *Priorité de raccordement* du chapitre 1 *Dispositions déclaratoires, interprétatives et infractions, recours et sanctions* du Règlement de zonage no 204-02 est modifié afin de le remplacer par le texte suivant :

«

135.2.17.1 *Priorité de raccordement*

Toute éolienne à vocation commerciale d'un producteur privé reliée au réseau de transport d'énergie nécessite un poste de raccordement distinct des postes appartenant à Hydro-Québec pour des raisons d'exploitation et de sécurité.

»

Article 3

La totalité de l'article 135, incluant les sous articles, au chapitre 12 *Droit acquis et usages dérogatoires* du Règlement de zonage no 204-02 est déplacé et est inclus dans le chapitre 11 *Dispositions spécifiques aux zones et à certains usages* sous la nouvelle section suivante :

« Dispositions relatives aux éoliennes »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUC
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique :
Adoption du second projet de règlement : n/a
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

8.7 Avis de motion et projet de règlement numéro 322-13 modifiant le règlement de lotissement numéro 202-02 (projet éolien et lot riverain)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude Monière qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer, en concordance avec le

schéma d'aménagement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry différentes normes comme suit :

- Revoir les normes pour les lots riverains.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER**

**PROJET DE RÈGLEMENT #322-13 MODIFIANT RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 202-02.**

ATTENDU QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry a modifié son schéma d'aménagement révisé par le règlement 233-1;

ATTENDU QUE des dispositions concernent la municipalité de Saint-Urbain-Premier;

ATTENDU QUE ces correctifs imposent une concordance à l'ensemble des documents d'urbanisme dont le règlement de lotissement;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

13-03-61

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Monière

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le projet de règlement #322-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

L'article 14 *Terminologie* du chapitre 1 *Dispositions déclaratoires, interprétatives et infractions, recours et sanctions* du Règlement de lotissement no 202-02 est modifié afin de remplacer la définition de « Lot riverain » par la définition suivante :

« **Lot riverain**

Lot directement adjacent à une rive d'un cours d'eau. »

Article 2

Les tableaux de l'article 43 *Lots en milieu desservi* du chapitre 5 *Dispositions relatives aux dimensions des lots par territoires spécifiques* du Règlement de lotissement no 202-02 sont remplacés par les tableaux suivants :

43.1 Lots en milieu desservi

Groupe d'usage	Superficie	Dimensions	
		Frontage	Profondeur
LOT RIVERAIN (Tout usage)	468 m ² (5 037,52 p ²)	15 mètres (49,21 pieds)	45 mètres (profondeur moyenne minimale) (147,64 pieds)
LOT NON RIVERAIN (Tout usage)	468 m ² (5 037,52 p ²)	15 mètres (49,21 pieds)	45 mètres (profondeur moyenne minimale) (147,64 pieds)

43.2 Lots en milieu partiellement desservi

Groupe d'usage	Superficie	Dimensions	
		Frontage	Profondeur
LOT RIVERAIN (Tout usage)	2 000 m ² (21 528,53 p ²)	30 mètres (98,43 pieds)	75 mètres (profondeur moyenne minimale) (246,06 pieds)
LOT NON RIVERAIN (Tout usage)	2 000 m ² (21 528,53 p ²)	30 mètres (98,43 pieds)	45 mètres (profondeur moyenne minimale) (147,64 pieds)

43.3 Lots en milieu non desservi

Groupe d'usage	Dimensions		
	Superficie	Frontage	Profondeur
LOT RIVERAIN (Tout usage)	3 716 m ² (40 000 p ²)	50 mètres (164,04 pieds)	75 mètres (profondeur moyenne minimale) (246,06 pieds)
LOT NON RIVERAIN (Tout usage)	3 716 m ² (40 000 p ²)	50 mètres (164,04 pieds)	75 mètres (profondeur moyenne minimale) (246,06 pieds)

Article 3

L'article 43.4 *Exceptions* du chapitre 5 *Dispositions relatives aux dimensions des lots par territoires spécifiques* du Règlement de lotissement no 202-02 est remplacé par le texte suivant :

«

Les normes, prévues aux sous-articles 43.1 à 43.3, ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- a) Les opérations cadastrales afférentes à un terrain destiné à un usage qui ne nécessitent pas de services autonomes ou municipaux d'approvisionnement en eau potable et d'évacuation des eaux usées, ainsi que les lots desservis situés entre un cours d'eau et une rue existante.
- b) Les opérations cadastrales afférentes à un lot enclavé entre deux (2) terrains ayant des bâtiments principaux ci-érigés où le frontage minimal peut être réduit à 42 mètres (137,80 pieds) et la profondeur à 64 mètres (209,97 pieds) tout en conservant la superficie requise.
- c) Ce frontage peut être réduit en deçà de 42 mètres (137,80 pieds) et la profondeur en deçà de 64 mètres (209,97 pieds) à la condition de respecter la superficie minimale requise et de faire l'objet d'une dérogation mineure.
- d) Pour les terrains faisant l'objet d'une utilisation résidentielle en milieu agricole, avant le 9 novembre 1978, et qui peuvent bénéficier de la totalité du demi-hectare de droits acquis que lui reconnaissent les articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la superficie minimale du lot peut être réduite à 2 500 mètres carrés (26 910,66 pieds carrés) et le frontage minimal à 40 mètres (131,23 pieds).

»

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique :
Adoption du second projet de règlement : n/a
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

8.8 Avis de motion et premier projet de règlement numéro 323-13 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02 visant à modifier les limites de la zone H-4 et créer la zone H-15

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer de créer la zone H-15 à même la zone HC-3 et d'agrandir la zone H-4 à même la zone HC-3;

PROVINCE DE QUÉBEC MRC BEAUHARNOIS-SALABERRY MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 323-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 204-02 VISANT À AGRANDIR LA ZONE h-4 À MÊME LA ZONE HC-3 ET DE CRÉER LA ZONE H-15 À MÊME LA ZONE HC-3

- ATTENDU que la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;
- ATTENDU que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Urbain-Premier entérine le projet;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné le 4 mars 2013;

EN CONSÉQUENCE,

13-03-62

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

Que le projet de règlement #323-13 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par le règlement qui suit :

Article 1

Le plan de zonage 1/2 et 2/2, daté du 4 novembre 2002, faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 204-02 est modifié de manière à agrandir la zone H-4 à même la zone HC-3 et de créer la zone H-15 à même la zone HC-3, tel que représenté à l'annexe « A », laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'annexe A du règlement de zonage numéro 204-02 est modifiée par l'ajout de la grille des usages et normes de la zone H-15. Les présentes grilles sont jointes au règlement comme annexe «B» pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Beaulieu
Maire

Michel Morneau urbaniste OUQ
Directeur général

ADOPTÉ

Avis de motion : 4 mars 2013
Adoption du premier projet de règlement : 4 mars 2013
Tenue de la consultation publique :
Adoption du second projet de règlement :
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Annexe « A »



Agrandir la zone H-4 à même la zone HC-3
et créer H-15 à même HC-3

Titre : Zonage proposé - Agrandir la zone H-4 à même la zone HC-3 et créer la zone H-15 à même la zone HC-3

Projet: règlement 323-13 | Échelle: sur plan | Date: 26/02/2013 | No. de plan : 1

Dessiné par: Michel Morneau urbaniste OUQ | Préparé et vérifié par: Michel Morneau urbaniste OUQ



MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

Annexe « B »

GRILLE DES USAGES ET NORMES MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER

ZONE H-15

USAGES PERMIS

HABITATION						
Unifamiliale	H-1	X				
Bifamiliale	H-2		X			
Trifamiliale	H-3			X		
Multifamiliale	H-4				X	
Maison mobile	H-5					
COMMERCE						
Vente au détail ou de service	C-1					
Vente et service au détail ou en gros	C-2					
INDUSTRIE						
Légère	I-1					
Lourde	I-2					
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL						
Public et institutionnel	P					
AGRICULTURE						
Agricole	A-1					
Exploitation forestière et sylvicole	A-2					
Élevage extensif	A-3					
Production animale	A-4					
Commerces de vente et services	A-5					
RÉCRÉATION						
Récréation extensive	R					
TRANSPORT ET COMMUNICATIONS						
Transport et communications	TC					
USAGES SPÉCIFIQUES						
Permis						
Exclus						

NORMES PRESCRITES

STRUCTURE						
Isolée		X	X	X	X	
Jumelée						
En rangée						
TERRAIN						
Superficie (m ²)	min.	1 393	1 393	1 393	1 393	
Profondeur (m)	min.	-	-	-	-	
Frontage (m)	min.	22,8	22,8	22,8	22,8	
MARGE						
Avant (m)	min.	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérale (m)	min.	2	2	2	2	
Latérales totales (m)	min.	4	4	4	4	
Arrière (m)	min.	6	6	6	7	
BÂTIMENT						
Hauteur (étage)	min.	1	1	1	1	
Hauteur (étage)	max.	2	2	2	2	
Superficie d'implantation (m ²)	min.	60	60	60	60	
Largeur (m)	min.	8	8	8	8	
RAPPORT						
Logement/bâtiment	max.	1	2	3	4	
Espace bâti/terrain (c.e.s.)	max.	0,15	0,15	0,30	0,30	
Espace plancher/terrain (c.o.s.)	max.	-	-	-	-	

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

	(1)	(1)	(1)	(1)	
--	-----	-----	-----	-----	--

NOTES

(1) Dispositions spécifiques aux zones «habitations»

8.9 Demande CPTAQ, lot 45, utilisation à une fin autre que l'agriculture, Claudette et Gaétan Haineault

- CONSIDÉRANT QUE la demande vise une autorisation à une fin autre que l'agriculture sur une superficie d'environ 430 568 pieds carrés;
- CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté à quelques reprises des demandes similaires et qu'elles ont toutes été refusées par la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QU' un bâtiment sur ce lot a été occupé illégalement à des fins résidentielles;
- CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a émis une ordonnance portant le numéro 366 500 qui interdit l'usage résidentiel à cet endroit;
- CONSIDÉRANT QUE nous remarquons que l'usage résidentiel n'a jamais totalement cessé depuis l'ordonnance en question;
- CONSIDÉRANT QUE le dossier de demande à portée collective de reconnaissance des îlots déstructurés de la MRC de Beauharnois-Salaberry en vertu de l'article 59 de la LPTAA est à l'étude contrairement au point 9.1 du formulaire de demande et nous ne pouvons alors anticiper quelques décisions que ce soit sur ce lot;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'exprimer dans le cadre d'une demande d'autorisation à des fins autres qu'agricoles en zone agricole à la CPTAQ;
- CONSIDÉRANT QUE celle-ci doit prendre forme en étant motivée;

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

Le potentiel des sols se caractérise par une classe 5-5pt 7-5p et par le fait même de faible qualité agricole selon les cartes de potentiel des sols IRDA.

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les espaces boisés se caractérisent par un groupe d'essence rtf avec un type de couvert M avec une classe de boisé JIN selon la caractérisation des espaces boisés de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de

l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Des fermes de production laitière se retrouvent à environ 2200 m (1 usage) et 2200m (2 usages) du site à l'étude versus le bâtiment d'élevage. Nous retrouvons aussi une ferme porcine à environ 2600 m des lieux au bout du chemin Grande Ligne, l'ensemble selon le rôle d'évaluation foncière en vigueur.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

La municipalité possède des terrains à même le périmètre urbain visant à accueillir ce type d'usage.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Les espaces boisés possèdent un potentiel d'exploitation non négligeable en foresterie ou en exploitation acéricole.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Il n'y a pas d'impact en la matière.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Ce point n'est pas visé par la demande.

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

La présente demande n'a pas d'effet sur le développement économique municipal.

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

Il n'y a pas d'impact en la matière.

Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

13-03-63

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De ne pas appuyer la demande d'utilisation à une fin autre qu'agricole en zone agricole de Claudette et Gaétan Haineault sur le lot 45 pour les précédents motifs;

ADOPTÉ

8.10 Avis de motion – remise à jardin, cabanon, bâtiments accessoires et garage – développement du Forgeron

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Claude Raymond qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement ayant pour but de modifier le règlement de zonage afin d'intégrer différentes normes se définissant comme suit :

- À l'intérieur des zones H-1, H-8, H-9 H-10 et H-11, les bâtiments accessoires dont les remises à jardin, cabanon, garage et abri d'auto doivent posséder une pente semblable ou identique au bâtiment principal. Un parement mural du même type que le bâtiment principal est requis.

9. Bibliothèque, culture et patrimoine

9.1 Rapport – conseiller

Madame la conseillère Nicole Ste-Marie fait un bref rapport des activités des comités en question.

10. Loisirs et divertissement

10.1 Rapport – conseiller

Il n'y a pas de rapport de déposé ce mois-ci.

10.2 Fête des bénévoles 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire organiser une soirée reconnaissance pour les nombreux bénévoles œuvrant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée se tiendra le 27 avril 2013 à la salle communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

13-03-64

Il est proposé monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De mandater madame la conseillère Nicole Sainte-Marie afin de voir à la préparation de l'évènement;

D'autoriser le directeur général à signer les contrats menant à la réalisation de cette fête et ceci en conformité avec le budget autorisé.

ADOPTÉ

10.3 Camp de jour

CONSIDÉRANT QUE le nombre d'inscriptions au camp de jour est passé sous la barre des 15 enfants en 2012;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des Loisirs de Saint-Urbain-Premier de se retirer de la gestion du camp de jour pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a étudié plusieurs options avec les responsables des loisirs afin d'assurer le maintien d'un camp de jour sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU' le comité des Loisirs a procédé au début de l'année 2013 à un sondage auprès de l'ensemble de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE peu de gens ont répondu au questionnaire et qu'à cet effet, il est plutôt difficile de prédire l'avenir quant à l'intérêt d'un camp de jour dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité considère encore importante cette activité saisonnière;

CONSIDÉRANT QUE les perspectives sont, selon la municipalité, favorables et encourageantes au maintien de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite ne pas avoir à assumer des frais de gestion et de services à l'égard d'un camp de jour ;

EN CONSÉQUENCE,

13-03-65

Il est proposé par monsieur le conseiller François Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil

De confier l'organisation du camp de jour pour l'année 2013 à l'Académie des jeunes sportifs;

De voir à la signature d'une entente comprenant les modalités de l'organisation du camp de jour par l'Académie des jeunes sportifs;

Que le financement de ce projet s'effectue à même les inscriptions.

D'informer la population à propos de ce service, le plus tôt possible;

ADOPTÉ

10.4 Terrain de balle – suivi

Monsieur le maire Réjean Beaulieu informe la population que l'ouverture des soumissions lieu visant la mise en place d'une partie des travaux de réfection du terrain de balle. Le prix des soumissions est trop élevé en fonction du budget octroyé à ce projet. De cette situation, la municipalité verra à faire modifier les plans et devis afin d'obtenir un terrain de balle convenable et adéquat en respectant les objectifs budgétaires.

11. Varia

12. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 h 30

Réjean Beaulieu, maire

Michel Morneau, urbaniste, directeur général